

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 11 DECEMBRE 2015**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 11 décembre 2015, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meysonnier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meysonnier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Jamon Jean-Michel, Solange Falgon, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette et Pascal Garnier.

Etaient excusés : Eric Jacob, Patricia Portal-Baptiste et Pierre Helleputte qui avaient respectivement donné pouvoir à Solange Falgon, Dominique Charretier et Gilbert Meysonnier.

Étaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Pascal Garnier a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : Avis concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son titre II « des intercommunalités renforcées »,

Vu le projet de SDCI présenté par le Préfet à la CDCI,

Vu le périmètre relatif à la fusion de 3 EPCI et 14 communes (CA du Puy en Velay, CC de Cayres-Pradelles, CC de l'Emblavez, Allègre, Blanzac, Borne, Céaux d'Allègre, Fix-Saint-Geney, Lissac, Monlet, Saint-Geney-Près-Saint-Paulien, Saint-Paulien, Varennes-Saint-Honorat, Vernassal (Communauté de Communes des Portes d'Auvergne), Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien, Le Pertuis (Communauté de Communes du Meygal),

La justification de ce périmètre par le Préfet de la Haute-Loire est la suivante :

- Le bassin de vie du centre du département est très étendu (l'un des 30 plus grands de France) et déborde largement au nord, à l'est et au sud du périmètre de l'actuelle communauté d'agglomération. Le périmètre proposé permet à la Communauté d'Agglomération de recouvrir l'essentiel de son bassin de vie et de son aire urbaine.
- Le périmètre proposé répond en partie à l'objectif de la loi de constituer une intercommunalité recouvrant un bassin de vie et l'aire urbaine.
- Une communauté d'agglomération renforcée au centre du département donnera une dynamique et une visibilité face aux zones d'attraction proches constituées par l'agglomération de Saint-Etienne et de Clermont-Ferrand.
- Le périmètre proposé recouvre des espaces divers (bassin du puy, plateau du Devès, vallée de la Loire...), dont le fonctionnement est centré sur l'unité urbaine du Puy, notamment en raison de la présence de voies de communication routières (RN88 sud, RN102, RD906, RD103) qui relie le cœur d'agglomération aux centralités périphériques.
- Le revenu fiscal moyen est le plus élevé dans l'immédiate périphérie du Puy et l'extension du périmètre très au-delà permet une péréquation financière avec les zones périphériques très rurales.
- La très grande majorité des communes de la communauté de communes du Pays-de-Cayres-et-de-Pradelles sont incluses dans le bassin de vie du Puy-en-Velay au sens de l'INSEE.
- La plus grande partie du périmètre de la CA recouvre celui du syndicat mixte du Pays du Velay qui réalise actuellement le schéma de cohérence territoriale.

Considérant la nouvelle organisation territoriale faisant émerger de grandes régions et des espaces métropolitains forts (Clermont-Ferrand-Lyon) et la position géographique de la nouvelle intercommunalité,

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes d'Auvergne et le projet de territoire de celle-ci axé sur l'enfance jeunesse et le développement économique,

Le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

En ce qui nous concerne, l'attraction du Puy-en-Velay est plus qu'évidente eu égard aux échanges permanent avec le chef-lieu de Département. Le rattachement à l'Agglomération du Puy-en-Velay semble répondre à la logique socio-économique et culturelle de notre commune.

De plus, une communauté d'agglomération renforcée au sein du département permettrait de prendre une place centrale et de jouer un rôle aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des espaces métropolitains, porteurs notamment de développement économique.

Toutefois le périmètre proposé par Monsieur le Préfet ne semble pas en ce qui nous concerne, acceptable au regard d'un élément :

Les élus de notre commune souhaitent maîtriser l'urbanisme et ne pas intégrer un EPCI ayant la compétence PLUI. Cette intégration nous obligerait à perdre cette compétence, ce que nous refusons totalement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émettent en l'état un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et donne tout pouvoir à M. le Maire pour demander à M. le Président de la CCPA de déposer auprès de la CDCI l'amendement nécessaire, afin d'aboutir aux souhaits exprimés par l'unanimité des élus, à savoir : **les communes veulent conserver la maîtrise de l'urbanisme qui est un puissant levier politique et économique pour dynamiser chaque territoire.**

Objet : Mise en révision de l'AVAP –compléments à la délibération du 05/12/2014 :

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 05 décembre 2014 le conseil a décidé de mettre l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) en révision pour supprimer les incompatibilités entre le PLU et l'AVAP qui sont apparues à l'usage. Outre cet aspect important, la révision de l'AVAP devra aussi permettre d'intégrer les préconisations de l'étude menée dans le cadre de la revitalisation du centre bourg par NAP Architectes et Cultures Trafic. Les conclusions de l'étude propose en effet de dé-densifier pour requalifier et rendre plus attractif le centre historique (rue ND de l'Oratoire, rue du Château).

L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique et sa structure est composée d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'un document graphique avec la prise en compte des principes de développement durable et d'objectifs environnementaux.

Les modalités de concertation doivent être définies selon l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elles comprendront :

- réunion publique de présentation
- mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet des documents d'étude tout au long de la procédure.

De plus, une instance consultative telle que définie à l'article L 642-5 du code du patrimoine doit être constituée.

Elle associe au minimum cinq représentants de la collectivité territoriale, sans pouvoir dépasser huit :

- Gilbert Meyssonier, Maire
- Joseph Ampilhac
- Dominique Charretier
- Jean Borie
- Hubert Marrel
- Pierre Helleputte
- Le maire assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement il peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif

Elle comprend également :

- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux
 - Cyril Saintenac, Ets scierie Charretier
 - Hervé Brun, Ets transports Borie
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :
 - Hélène Bonnet, déléguée départementale de la Fondation du patrimoine
 - Claude Chabanon-Pouget, conservatrice départementale des Antiquités et Objets d'Art
- le Préfet ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

Les dispositions existant actuellement sur la commune au titre de l'actuelle AVAP perdureront jusqu'à l'approbation de la nouvelle AVAP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE réviser l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**
- **DECIDE DE CONSTITUER la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applications à l'AVAP**
- **DECIDE DE DEFINIR conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en oeuvre de ce dossier et à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires**
- **SOLLICITE une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de réviser l'AVAP.

Objet : Réseau de chaleur : validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre :

M. le Maire rappelle au conseil que le taux d'honoraires du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création du réseau de chaleur est de 6.5% sur la base d'un montant de travaux estimé à 2 300 000€ HT. Le montant de travaux arrêté étant de 2 470 000€ HT, il convient de prévoir un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, s'établissant comme suit :

Montant du marché initial :	2 300 000€ x 6.5% = 149 500€ HT
Montant du marché après avenant :	2 470 000€ x 6.5% = 160 550€ HT
Avenant n°1 :	11 050€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu pour la création d'un réseau de chaleur.

Objet : Réseau de chaleur : assistance à maîtrise d'ouvrage – mission complémentaire :

M. le Maire rappelle au conseil que le bureau d'études Kairos, représenté par Pierre Schneider, a terminé sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur. Néanmoins, M. le Maire pense qu'il est important voire indispensable que Pierre Schneider accompagne la commune dans les deux premières années de mise en service de la chaufferie. Sa mission consistera à apporter une aide au bon fonctionnement de la régie communale (mise en place de la facturation, mise en place des tableaux de bords, bilans annuels, rapport final pour l'ADEME...). Le coût de cette mission complémentaire s'élève à 6 875€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'accepter l'offre du bureau d'études Kairos et de demander les subventions les plus larges possibles à l'ADEME, au Conseil régional et au Conseil général.

Objet : Tranchées d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans le cadre des travaux du réseau de chaleur – imputation de la dépense sur le budget général :

M. le Maire expose au conseil qu'il a été judicieux de profiter de l'ouverture de certaines rues lors des travaux du réseau de chaleur pour enfouir les lignes électriques et téléphoniques (rue Baptiste Marcet, rue du Mont Bar, Montée Saint Martin). Il est donc tout à fait juste et souhaitable d'imputer la dépense occasionnée soit 30 550.62€ HT sur le budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'inscrire sur le budget général la dépense de 30 550.62€ HT correspondant aux sur-largeurs de tranchées réalisées lors des travaux du réseau de chaleur pour l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques et autorise M. le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Objet : DETR 2016 :

M. le Maire fait part au conseil des différentes propositions qui pourraient être présentées pour l'attribution de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il propose de présenter :

	Projets	Montants HT	Financements
1	Aménagement du bourg : opération de requalification du carrefour rue du mont Bar à hauteur de la Poste	54 759.00€	DETR 40% : 21 903.60€
2	Aménagement de la voirie communale	56 632.80€	DETR 20% : 11 327.00€

M. le Maire précise que les deux projets feront l'objet d'une inscription au budget 2016 et qu'ils n'auront pas d'autre financement que de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, les propositions DETR 2016.

Objet : Ecole : élaboration des règles de mise à disposition des locaux hors temps scolaire :

M. le Maire fait part de son inquiétude lorsque des manifestations sont organisées hors temps scolaire à l'école. En effet, le talus et le charreyron se trouvant en contre-haut de l'école, ne sont absolument pas sécurisés, le risque d'accident est donc avéré. Pour assurer une sécurité optimale, il propose au conseil que toutes les manifestations aient lieu désormais au Centre George Sand excepté pour les ventes de denrées à emporter organisées par l'Amicale laïque et à l'occasion des chantiers de jeunes annuels pour lesquels les locaux sont indispensables. La cour de l'école pourra servir de parking à l'occasion de fêtes exceptionnelles (Alègre médiéval, vide grenier...).

Une convention de mise à disposition des locaux sera systématiquement établie avec les organisateurs des manifestations.

M. le Maire ajoute que l'école reste bien entendu le siège social de l'Amicale laïque qui pourra continuer à y organiser ses réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Objet : décision modificative sur le budget général n°01/2015 :

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, la décision modificative n°01/2015 sur le budget général, qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses
FONCTIONNEMENT	
D022- dépenses imprévues	-7 542.80€
D012- 6411 : charges de personnel	+7 542.80€

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

Déclarations d'intention d'aliéner :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune : B-752, place de l'église.

4. Informations sur l'activité de la CCPA :

Néant

5. Questions des conseillers et du public :

Illuminations de Noël : la municipalité a pris un peu de retard pour mettre en place les décorations de Noël mais les nouveaux décors qui seront installés feront oublier n'en doutons-t-on ce petit désagrément.

6. Informations de la municipalité :

Cuisine centre G. Sand : une réflexion sera engagée pour réaménager la cuisine du centre G. sand Centre, trop petite et étroite en l'état.

Vœux de la municipalité : ils auront lieu le samedi 09 janvier à 18h au Centre G. Sand.

Amicale laïque : Dimanche 28 février loto à 14h00 au centre George Sand et Dimanche 03 avril concert des Baladins (chansons françaises) à 15h00 au centre George Sand.

Syndicat ferroviaire : le syndicat pourrait profiter de l'entrée de la communauté de communes des Portes d'Auvergne dans la communauté d'agglomération du Puy en Velay pour présenter un projet sérieux entre Le Puy en Velay et la Chaise-Dieu qui sont deux forts pôles touristiques.

Séance levée à 23h00.